

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION
COMMUNE DE SAINT-PIERRE

ARRETE REG 0836PR2025

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT DANS LA RUE DE LA POUDRIERE A LA RAVINE BLANCHE
AINSI QUE L'AUTORISATION D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL
EN FAVEUR DE L'ENTREPRISE LOCMANU REUNION**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE

VU la loi du 19 mars 1946 érigeant LA REUNION en Département, ensemble les textes subséquents qui l'ont modifiée ou complétée ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par les lois n°82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi n°83.8 du 7 janvier 1983 ;

VU les articles L 2131-1, L 2212-2 et suivants, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et suivants, 2214-3 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la Route notamment les articles L 325 et suivants L 411-1, les articles R 110-1 et suivants R 325 et suivants R 411-3 et suivants, R 411-18, R 411-21-1, R 411-24, R 411-25, R 411-28, R 412.51, R.417, R 417-10, R 417-11 et suivants;

VU le Code Pénal notamment ses articles L.223.1 et suivants, 322.1 et suivants, R.610-5, R.622-2, R.623-2, R.631-1, R.632-1, R.641-1 ;

VU l'arrêté préfectoral n°37/DRASS/SE en date du 07 janvier 2010 relatif à la lutte contre les bruits du voisinage abrogeant l'arrêté préfectoral n° 1969 / DRASS/SE du 10 août 1998 (section 2 articles 10 et 11) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du **26 août 2025, Affaire N° 41/2001** portant modification tarification des redevances d'occupation du domaine public et autres prestations de service ;

VU l'arrêté N° 1793 du 26 juillet 2021 portant modification de l'arrêté N°848 du 13/01/2020 modifié portant institution d'une régie de recettes pour des droits de place et d'occupation du domaine public ou privé de la commune ;

VU l'arrêté municipal DRH2025-1291 portant délégation de fonction à Monsieur Patrick VAYABOURY Conseiller Municipal ;

VU le règlement de la Voirie Communale ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise **LOCMANU REUNION (raison sociale/enseigne), SRTL2 (sigle), Siret 340 430 800 00011**, sise au 12 Bis, rue Sully Prud'homme – ZIC N°3 – 97420 LE PORT, **d'effectuer la dépose et la pose d'un climatiseur pour le magasin « SPORT 2000 »**, dans la rue de la Poudrière portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et l'allée du Commerce à la Ravine Blanche, **il y a lieu de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement** ainsi que **l'autoriser à occuper le domaine public communal, LES 09 OCTOBRE 2025** E

Accusé de réception en préfecture
974219740164-20250923-REG0836PR2025-AI
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception en Mairie : 26/09/2025



ARRETE

ARTICLE 1/ L'entreprise **LOCMANU REUNION** est autorisée à occuper le domaine public, **LES 09 OCTOBRE 2025 ET 16 OCTOBRE 2025, de 20h00 à 23h45**, dans la rue de la Poudrière portion comprise entre la rue Marius et Ary Leblond et l'allée du Commerce à la Ravine Blanche selon les modalités suivantes :

Dates des interventions
09/10/25 : dépose du climatiseur
16/10/25 : pose du climatiseur

ARTICLE 2/ La circulation est interdite, une déviation est mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 3/ La circulation piétonne est interdite et déviée sur le trottoir opposé.

Un accès aux véhicules de secours est maintenu en permanence.

ARTICLE 4/ Le stationnement est interdit au point d'intervention et toute gêne occasionnera la mise en fourrière des véhicules.

ARTICLE 5/ L'occupation du domaine public représente une superficie de **100 m² pour deux interventions**.

ARTICLE 6/ En contrepartie de cette occupation du domaine public communal, l'entreprise **LOCMANU REUNION** doit s'acquitter d'un droit de voirie d'un montant de **DEUX CENT EUROS (200 €)**, correspondant à une surface occupée de **100 m²**, pour deux interventions, à raison de 1 €/m² /jour.

Le paiement se fera dans les 45 jours qui suivent la date de l'occupation du domaine public soit :

- en Régie au 15, rue Victor le Vigoureux – 97410 SAINT-PIERRE
Tél : 0262 96.66.80
- par voie postale adressée à : Service Réglementation - Hôtel de Ville, rue Méziaire Guignard – B.P 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX

Modes de règlement :

- chèque libellé à Trésor Public
- CB
- espèces pour un montant n'excédant pas les 300 €

A défaut, un titre de recette sera émis au Trésor Public pour recouvrement de la redevance.

ARTICLE 7/ L'entreprise est tenue de souscrire une police d'assurance couvrant les dommages de toute nature qu'elle serait susceptible de causer à autrui, à ses biens ou au domaine.

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250923-REG0836PR2025-AI
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025



ARTICLE 8/ Le présent arrêté sera dûment affiché dans sa totalité sur les panneaux de signalisation selon les règles en vigueur.

L'entreprise est tenue de mettre en place la signalisation temporaire réglementaire en vigueur conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livret 1-huitième partie signalisation temporaire) approuvée le 06 novembre 1992.

ARTICLE 9/ Si un changement survient pendant la période d'occupation du domaine public, l'entreprise est tenue d'en informer la commune dans les plus brefs délais ; faute de quoi, elle reste titulaire de cette autorisation jusqu'à sa limite de validité et par conséquent responsable selon les termes du présent arrêté.

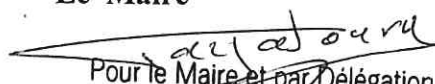
ARTICLE 10/ Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 11/ Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité administrative, Monsieur le Maire, rue Méziaire Guignard – BP 342 – 97448 SAINT-PIERRE CEDEX qui a pris l'acte ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Saint-Denis, au 27 rue Félix Guyon -97400 SAINT-DENIS, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification et/ou de publication.

ARTICLE 12/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur Général des Services Techniques, Monsieur le Commissaire Chef de la circonscription de sécurité publique de Saint-Pierre, Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale et l'entreprise sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pierre, le 23 SEP. 2025

Le Maire


Pour le Maire et par Délégation
Le Conseiller Municipal
Patrick VAYABOURY



Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20250923-REG0836PR2025-AI
Date de télétransmission : 26/09/2025
Date de réception préfecture : 26/09/2025

